

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 25 janvier 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 janvier 2011 à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel Blondeau, Maire.

Présents : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Picard-Caillaud, Mme Arzaud, Mme Leviel, M. Della-Valle, Mme Christiane Geneste, M. Carré, Mme Perain, Mme Pawelzyk, M. Biston, Mme Perrein, M. Rapaz, Mme Mancic, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, Mme Delphine Geneste, Mme Richer, M. Guéganic, M. Simonet, M. Masson, Melle Aubard, Mme Daumens.

Absent : M. Marteau

Absents ayant donné pouvoir :

M. Lion ayant donné pouvoir à M. Della-Valle

M. Lachaud ayant donné pouvoir à M. Blondeau

M. Bailly ayant donné pouvoir à M. Biston

Mme Labarre-Garcia ayant donné pouvoir à Melle Aubard

M. Mendez ayant donné pouvoir à Mme Daumens

Monsieur Simonet a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 06 décembre 2010 est adopté à l'unanimité

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – COMMUNE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : A l'unanimité

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – COMMUNE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Les éléments du compte administratif 2010 font apparaître un résultat de clôture de **1 036 953,72 €** contre **625 423,22 €** en 2009.

	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	- 639 495,11		- 57 496,22	- 696 991,33
Fonctionnement	1 264 918,33	798 060,73	1 267 087,45	1 733 945,05
Total	625 423,22	798 060,73	1 209 591,23	1 036 953,72

Le solde des restes à réaliser se trouve déficitaire de **921 900,00 €** contre **158 565,62 €** en 2009. En effet, les restes à réaliser dépenses sont de **1 921 900,00 €** tandis que les restes à recouvrer représentent **1 000 000,00 €** (emprunt, subventions et fonds de concours).

Il vous est proposé

- **d'ARRETER** le compte administratif 2010 qui vous est soumis.

Vote de la délibération : A 22 voix pour et 5 abstentions

3- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, il vous est proposé :

- **de STATUER** sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010	
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	1 267 087,45
Résultats antérieurs reportés	466 857,60
Résultat à affecter	1 733 945,05
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D001)	696 991,33
Solde des restes à réaliser 2010	921 900,00
Besoin de financement	1 618 891,33
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	1 618 891,33
Report en fonctionnement R002	115 053,72

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 abstentions

4- VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2011

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2010 étaient les suivants :

→ Taxe d'habitation	12,15 %
→ Taxe foncière (bâti)	29,18 %
→ Taxe foncière (non bâti)	52,98 %

Il vous est proposé :

- **de VOTER** en 2011 une augmentation du taux des trois taxes de **1,00 %** soit :

→ Taxe d'habitation	12,27 %
→ Taxe foncière (bâti)	29,47 %
→ Taxe foncière (non bâti)	53,51 %

Intervention de : M. Blondeau

Enregistrement compteur n° 139 à 177

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 contre

5- BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Section de fonctionnement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A- LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à **6 658 674,63 €** Ces dépenses se décomposent comme suit :

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
011	Charges à caractère général	1 807 157,00	1 488 807,14	1 713 415,00
012	Charges de personnel	3 995 156,00	3 965 585,12	4 078 000,00
65	Charges de gestion courante	535 875,00	525 990,84	531 309,63
Sous Total		6 338 188,00	5 980 383,10	6 322 724,63
66	Charges financières	303 000,00	260 572,73	270 350,00
67	Charges exceptionnelles	5 800,00	5 319,93	5 600,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL		6 706 988,00	6 246 275,76	6 658 674,63

▪ **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**

Le montant inscrit augmente de **15,09%** par rapport aux dépenses réalisées en 2010. L'inscription des opérations d'enfouissement de réseaux, à l'article 61523 « *Entretien de voies et réseaux* », réalisées seulement pour partie en 2009 et 2010 et reportées en 2011 explique en partie l'augmentation du chapitre. De plus, l'augmentation annoncée des fluides et la nécessité de garder une marge de manœuvre sur ce chapitre justifient également cette augmentation.

▪ **Chapitre 012 « Charges de personnel »**

Le montant inscrit pour 2011 est de **4 078 000,00 €** ce qui représente 61,37% des dépenses réelles de fonctionnement votées. L'**augmentation** des charges de personnel est estimée à **2,83%**. La création de l'Accueil de loisirs à l'été 2010 et le recrutement d'animateurs, les avancements de grade ou la promotion interne des agents, le déroulement de carrière des agents en poste dans la Fonction Publique Territoriale expliquent cette augmentation.

▪ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Les dépenses augmentent légèrement de 1,01%. Globalement, le montant alloué aux associations est maintenu.

▪ **Chapitre 66 « Charges financières »**

Le montant des charges financières, hors intégration de l'emprunt nouveau, est estimé à **270 350,00 €** pour 2011, soit 4,06% des dépenses réelles de fonctionnement.

▪ **Dépenses imprévues**

Comme l'an passé, la somme de **60 000,00 €** est inscrite pour couvrir d'éventuelles dépenses imprévues qui pourraient survenir au cours de l'exercice 2011.

B- LES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses font l'objet d'une inscription équivalente en recettes d'investissement :

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	276 783,93	276 783,93	267 731,19
23	Virement à la section d'investissement	985 756,97	985 756,97	713 197,90
TOTAL		1 262 540,90	1 262 540,90	980 929,09

LES DÉPENSES DE LA SECTION SE CHIFFRENT À 7 639 603,72 €.

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
TOTAL		7 969 528,90	6 523 059,69	7 639 603,72

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement attendues pour l'exercice 2011 est estimé à 7 504 550,00 €.

Ce total se décompose comme suit :

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
13	Atténuation de charges	250 000,00	316 713,55	220 000,00
70	Produits des services du domaine	293 877,00	377 902,70	388 000,00
73	Impôts et taxes	4 216 176,00	4 361 004,98	4 310 900,00
74	Dotations et participations	2 581 059,00	2 574 385,68	2 506 150,00
75	Autres produits	85 000,00	102 566,76	78 000,00
Sous Total		7 426 112,00	7 732 573,67	7 503 050,00
76	Produits financiers	00,00	103,75	0,00
77	Produits exceptionnels (ventes)	4 895,00	26 909,74	1 500,00
TOTAL		7 431 007,00	7 759 587,16	7 504 550,00

▪ Chapitre 013 « Atténuations de charges »

Ce chapitre comprend notamment l'article 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ». **220 000,00 €** ont été inscrits au budget primitif 2011, contre 316 713,55€ perçus en 2010. En effet, les aides de l'Etat pour les contrats aidés seront moindres sur cet exercice.

▪ Chapitre 70 « Produits des services du domaine »

Les différentes redevances et autres produits des services du domaine sont estimés **388 000,00 €**. Le développement de l'accueil de loisirs sur l'exercice 2011 vient générer de nouvelles recettes (CAF, familles, ...).

▪ Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Ce chapitre est en légère **diminution** à hauteur de **1,15%**.

- La fiscalité

Il vous est donc proposé d'**augmenter** les taux de **1%** par rapport à 2010.

- L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation pour 2011 est stable à **728 000 €**

▪ Chapitre 74 « Dotations et participations »

Ce chapitre est en légère diminution (- 2,65%).

- ♦ **Article 7411 « Dotation forfaitaire »**. Son montant est estimé à **1 950 000 €**, soit 18 892,00 € de moins que l'an passé.

- ♦ **Article 74122 « Dotation de Solidarité Rurale »**. La somme est estimée à **90 000,00 €**, soit 3 053 € de moins que la recette perçue en 2010.

- ♦ **Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation »**. **200 000,00 €** ont été estimés en 2011 contre 206 996 € en 2010.

- ♦ **Article 7478 « Subventions et participations des autres organismes »**. Le montant estimé de **80 000,00 €** est inscrit en section de fonctionnement du budget 2011 et correspond à la participation de la CAF pour le fonctionnement de la Halte-Garderie et du Relais Assistante Maternelle.

♦ **Articles 74832, 74833, 74834 et 74835.** Les montants n'étant pas encore connus, il a été inscrit les sommes suivantes :

- Attribution du fonds départemental de Taxe Professionnelle : **15 000,00 €**
- Compensation au titre du Foncier Bâti et Foncier Non Bâti : **50 000,00 €**
- Compensation au titre de la Taxe d'Habitation : **90 000,00 €**

▪ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

Le montant prévisionnel inscrit à ce chapitre est inférieur à celui recouvré en 2010, soit **-23,95%**. Un logement du 7 avenue Paul Langevin est désormais destiné aux bureaux de l'accueil de loisirs.

B- LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Les opérations d'ordre budgétaire regroupent notamment les travaux en régie :

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 664,30	30 559,98	20 000,00
TOTAL		71 664,30	30 559,98	20 000,00

C- L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

L'excédent de fonctionnement reporté est quant à lui d'un montant de **115 053,72 €**

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
TOTAL		466 857,60	466 857,60	115 053,72

LES RECETTES DE LA SECTION SE CHIFFRENT À 7 639 603,72 €.

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
TOTAL		7 969 528,90	8 257 004,74	7 639 603,72

Section d'investissement

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

A- LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit des dépenses d'équipement, du remboursement en capital de la dette, des dépenses imprévues.

		BP 2010	CA 2010	RAR	BP 2011
21	Immobilisations corporelles	3 529 045,82	1 388 700,05	1 921 900,00	2 722 499,00
16	Emprunts et dettes assimilés	604 500,00	603 113,73	0,00	644 300,00
020	Dépenses imprévues	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
TOTAL		4 193 545,82	1 991 813,78	1 921 900,00	3 366 799,00
					5 288 699,00

1- Les dépenses d'équipement

Le montant des dépenses d'équipement retenu est de **2 722 499,00 €**

Cela s'entend hors dépenses inscrites en 2010 et non encore réalisées qui font l'objet d'une inscription en restes à réaliser pour un montant de **1 921 900,00 €**

La liste des investissements inscrits pour 2011 est annexée au présent rapport.

2- Le remboursement de la dette

Le montant à rembourser en 2011 est d'environ **644 300,00 €**

Il est rappelé que le remboursement en capital doit être couvert par les ressources propres de la collectivité (excédent de fonctionnement, FCTVA, ...).

B- LES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Il s'agit notamment des travaux en régie. De plus, les opérations patrimoniales font l'objet d'une inscription équivalente en recettes d'investissement.

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	71 664,30	30 559,98	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	56 888,39	360 000,00
TOTAL		131 664,30	87 448,37	380 000,00

C- LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Le déficit d'investissement reporté est quant à lui d'un montant de **696 991,33 €**

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
TOTAL		639 495,11	639 495,11	696 991,33

LES DÉPENSES DE LA SECTION SE CHIFFRENT À 6 365 690,33 €.

		BP 2010	CA 2010	BP 2011 +RAR
TOTAL		4 964 705,23	2 718 757,26	6 365 690,33

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

A- LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont composées de subventions, de l'emprunt, de ressources propres :

		BP 2010	CA 2010	RAR	BP 2011
13	Subventions d'investissement	213 723,20	214 589,23	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 261 675,40	357 058,08	1 000 000,00	2 137 169,91
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers	1 150 660,73	1 114 121 53	0,00	1 867 391,33
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	324,77	0,00	200,00
024	Produits de cessions d'immobilisation	15 105,00	0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		3 642 164,33	1 688 093,61	1 000 000,00	4 024 761,24
					5 024 761,24

1- Les subventions

Le montant des subventions dépend du montant et de la nature des dépenses d'équipement qui seront réalisées sur l'exercice 2011.

Plusieurs subventions ont d'ores et déjà été sollicitées, mais aucune n'a été inscrite sur le compte 13.

2- L'emprunt

Pour mémoire, l'emprunt de 2010 n'a été souscrit que pour un montant de 357 058,08 €.

Afin d'équilibrer le budget 2011, il est proposé d'inscrire un emprunt total de **3 137 169,91 €** étant entendu que le montant de l'emprunt qui sera souscrit devra être diminué du montant des subventions qui nous seront notifiées en cours d'année.

3- Les ressources propres

- le FCTVA estimé à **190 400,00 €**
- la taxe locale d'équipement pour laquelle **58 100,00 €** ont été inscrits.
- le produit des cessions des immobilisations pour un montant de **20 000,00 €**

B- LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'ordre de transferts entre sections reprennent le montant indiqué aux dépenses de fonctionnement. De plus, les opérations patrimoniales s'équilibrent avec celles inscrites en dépenses d'investissement.

		BP 2010	CA 2010	BP 2011
021	Virement de la section de fonctionnement	985 756,97	985 756,97	713 197,90
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	276 783,93	276 783,93	267 731,19
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	56 888,39	360 000,00
TOTAL		1 322 540,90	1 319 429,29	1 340 929,09

LES RECETTES DE LA SECTION SE CHIFFRENT À 6 365 690,33 €.

		BP 2010	CA 2010	BP 2011 +RAR
TOTAL		4 964 705,23	3 007 522,90	6 365 690,33

Interventions sur le fonctionnement de Mme AUBARD – M. PLUVIAUD – M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n° 302 au 420

Intervention de M. BLONDEAU :

Enregistrement compteur n° 505 au 562

Interventions sur l'investissement de : Melle AUBARD – M. BLONDEAU - PLUVIAUD

Enregistrement compteur n° 566 au 668 (2^{ème} face de la cassette)

Vote de la délibération : 23 voix pour - 4 contre et 1 abstention

Interventions de M. PLUVIAUD - M. BLONDEAU et M. DELLA-VALLE sur l'étude faite par Dexia :

Enregistrement compteur n° 673 au 789

6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – LOTISSEMENT LES MAUSSANTS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel BLONDEAU, Maire ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Interventions de : M. BLO NDEAU

Enregistrement compteur n° 810 à 822

Vote de la délibération : A l'unanimité

7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – LOTISSEMENT LES MAUSSANTS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Les éléments du compte administratif 2010 font apparaître un résultat de clôture de **0,00 €** contre **1,11 €** en 2009.

	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	- 99 737,28		+ 99 737,28	0,00
Fonctionnement	99 738,39		- 99 738,39	0,00
Total	1,11		- 1,11	0,00

Vote de la délibération : A 23 voix pour et 5 abstentions

8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – LOTISSEMENT LES PIEDS BREGOINS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel BLONDEAU, Maire ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote de la délibération : A l'unanimité

9- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – LOTISSEMENT LES PIEDS BREGOINS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31

Les éléments du compte administratif 2010 font apparaître un résultat de clôture de - 109 843,63 € contre 877 473,82 € en 2009.

	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<u>Investissement</u>	+ 610 442,25		- 1 309 129,02	- 698 686,77
Fonctionnement	+ 267 031,57		+ 321 811,57	+ 588 843,14
Total	877 473,82		- 987 317,45	- 109 843,63

- Résultat de la section de fonctionnement : **588 843,14 €**

- Résultat de la section d'investissement : - **698 686,77 €**

Il est ainsi proposé

- **d'ARRETER** le compte administratif 2010 qui vous est soumis.

Vote de la délibération : A l'unanimité

10- BUDGET LOTISSEMENT LES PIEDS BREGOINS – AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour mémoire, le compte administratif 2010 du Budget lotissement « Les Pieds Brégoins » fait apparaître les résultats suivants :

➔ Résultat de la section de fonctionnement : **588 843,14 €**

➔ Résultat de la section d'investissement : **- 698 686,77€**

- **de REPORTER** le déficit d'investissement à l'article D001 pour un montant de **698 686,77 €**.
- **d'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à l'article R 002 de la section de fonctionnement pour un montant de **588 843,14 €**.

Vote de la délibération : A l'unanimité

11- BUDGET 2011 – LOTISSEMENT LES PIEDS BREGOINS

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

Les communes sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent à cet effet.

Ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Aussi, les opérations comptables correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

Les opérations d'aménagement de terrains assujettis à la TVA donnent lieu à ouverture d'un budget annexe.

Aussi, dans le cadre des opérations de viabilisation des Pieds Brégoins et de la réalisation de lotissements à usage d'habitation, la commune de DEOLS a créé un budget annexe dit « budget lotissement ».

Il vous est demandé :

- **d'ADOPTER** le budget annexe «Les Pieds Brégoins».

Vote de la délibération : A l'unanimité

12- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu des diverses demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous

AILES SPORTIVES DEOLOISES	15 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG DEOLS	300,00 €
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	1 500,00 €

AMICALE FANFARE ET SAPEURS POMPIERS DEOLS	350,00 €
ANACR CHATEAUROUX	150,00 €
ANIMATION TOURISTIQUE - POINT INFOS TOURISME	12 000,00 €
ARAC	150,00 €
ASS. CYCLO SPORTIVE DEOLOISE	700,00 €
ASS. CTT DEOLS	7 000,00 €
ASS. DES CAVALIERS DE BEAUMONT	250,00 €
ASS. ENSEMBLE VOCAL DE DEOLS	1 000,00 €
ASS .HANDIFERENCE	1 500,00 €
ASS. LES BIELLES MECANIKES DEOLS	300,00 €
ASS. ORPH ŒUVRES MEDAILLES MILITAIRES (SNEMM)	150,00 €
ASS. PORTES DRAPEAUX INDRE	150,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE R.ROLLAND	500,00 €
ASS. SPORTIVE BRASSIOUX PETANQUE	500,00 €
BASKET CLUB DEOLOIS	3 762,50 €
CAISSE SOLIDARITE VICTIMES GUERRE DE DEOLS	150,00 €
CLUB DE GYM DEOLS	200,00 €
COMITE DES FETES DEOLS	1 500,00 €
CONFRÉRIE SAINT-VINCENT	100,00 €
COUNTRY PASSION 36	400,00 €
ESPACE ART & CULT.	24 000,00 €
FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	1 500,00 €
FNACA	150,00 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	40 000,00 €
JUDO CLUB DEOLOIS	2 000,00 €
KARATE CLUB DEOLS	2 500,00 €
KORFBAL CLUB DEOLOIS	800,00 €
LES J'TEUX BILLES	150,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	150,00 €
OMVAD	24 000,00 €
OVALIE DÉOLOISE	1 300,00 €
PREVENTION ROUTIERE INDRE	250,00 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DEOLS	5 000,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE DEOLS	150,00 €
UAC	150,00 €
UDSOR	150,00 €
UFAC COMITE INDRE	150,00 €
TOTAL	150 012,50 €

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget commune.

Vote de la délibération : A l'unanimité (M. Lachaud ayant donné pouvoir à M. Blondeau, M. Simonet et Mme Perrein ne prennent pas part au vote)

12/1- SUBVENTIONS DE VALORISATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. CARRE

Lecture du rapport

Compte tenu de la convention de mise à disposition à temps partiel ou complet d'un fonctionnaire de la ville de Déols auprès d'associations déoloises, les associations s'engagent à rembourser l'intégralité des rémunérations versées aux agents, assorties des charges sociales, correspondant au temps pendant lequel il est mis à disposition dans la structure. Une valorisation des salaires est versée par la ville, chaque année aux associations bénéficiant de cette convention.

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous pour la valorisation des salaires 2011.

ASS. CTT DEOLS	10 742,00 €
ESPACE ART & CULTURE.	39 184,00 €
FOOTBALL CLUB DEOLOIS	46 543,00 €

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

13- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention formulée par le foyer du collègue Romain Rolland,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous

FOYER COLLEGE R. ROLLAND	1 000,00 €
--------------------------	------------

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

13/1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subvention formulée par l'école Saint Pierre,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous

ECOLE SAINT PIERRE

682,50 €

- **de PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du budget communal.

Vote de la délibération : A 23 voix pour, 4 contre et une abstention.

14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme ARZAUD

Lecture du rapport

Compte tenu de la demande de subventions formulées par le Point Rencontre Information Jeunesse,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** une subventions de 40 000 € pour l'année 2011

De PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n°951 à 956

Vote de la délibération : A l'unanimité

15 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – PRAIRIE DE MARBAN

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Comme suite à la délibération du conseil municipal dans sa séance du 10 octobre 2003, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée, par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, sur le secteur de la *Prairie de Marban*. Cette dernière autorise la commune à y exercer son droit de préemption dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En effet, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre afin de protéger ce site en raison de sa qualité, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de la présence persistante d'habitations temporaires illicites et de l'existence de risques : zone humide de la Ringoire, zone submersible de débit complémentaire de l'Indre et zones A3 en grande partie (Aléa fort, à préserver de toute urbanisation) et B1 (Aléa moyen) au Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 17 juin 2004.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans ce secteur qui accueillera prochainement en amont du site une vaste zone pavillonnaire (Lieu-dit Le Pressoir). Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un exutoire avec bassin écrêteur éventuel depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement des eaux pluviales jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

En conséquence, la municipalité a donc engagé depuis 2007 une procédure d'acquisition par voie amiable, qui lui permet de posséder presque un tiers de la superficie du périmètre délimité à ce jour.

En juin 2010, Monsieur Patrice BOIRON, Ingénierie Forêt et Paysage - Membre de la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois, a réalisé un aménagement paysager avec pour objectifs de :

- Redonner une valeur sociale et écologique en réinstallant des jardins familiaux ;
- Conserver des espaces naturels avec entretiens extensifs ;
- Créer une continuité écologique entre les zones urbanisées et les zones naturelles (liaison piétonne entre le site de Marban et l'écoparc des Chênevières.

Considérant que la commune ne peut pas aboutir à un accord à l'amiable avec les autres propriétaires fonciers, il a été décidé de recourir à la procédure de l'expropriation.

Régentée par un formalisme très strict, cette dernière suppose en ce sens que le projet soit déclaré d'utilité publique par le Préfet, après enquête préalable.

De ce fait, la municipalité doit transmettre à l'autorité préfectorale, en vue de l'ouverture de l'enquête publique, un dossier comprenant :

- Pour la réalisation de l'opération d'aménagement
 - une notice explicative ;
 - un plan de situation ;
 - le périmètre délimitant les biens à exproprier ;
 - l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.
- Pour la réalisation des travaux (article R. 11-3 du code de l'expropriation)
 - une notice explicative du projet ;
 - un plan de situation ;
 - un plan général des travaux ;
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - l'appréciation sommaire des dépenses (acquisition et travaux) après consultation du service des domaines ;

- une étude ou une notice d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code.

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 10 octobre 2003 demandant à Monsieur le Préfet de créer une ZAD sur le site de la Prairie de Marban ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-E-377 Équip/23/SCAT/MDU du 8 février 2005 portant création de la dite ZAD ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et qu'il est dès lors indispensable de le mener à bien et de conduire à son terme la procédure d'acquisition ;

Il vous est donc proposé

- **D'APPROUVER** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure désignée précédemment ;
- **D'ÉTABLIR** les dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le suivi auprès des services instructeurs de l'État (jusqu'à la recevabilité des dossiers) ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet, la prescription des enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires ainsi que la DUP ;
- **D'ACQUÉRIR** en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, tous les terrains nécessaires à la réalisation du projet défini précédemment, conformément à l'avis du service des Domaines;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager afin de mener à bien ladite procédure ;
- **DE DONNER MANDAT** au maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement à Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, afin d'intervenir dans ladite opération et signer tous les documents afférents.

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n°1029 à 1037

Vote de la délibération : A l'unanimité

16 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEOLS DU TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS VIAUD SIS LIEU-DIT « PRAIRIE DE MARBAN » ET CADASTRE SECTION YK PARCELLE N° 67

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2005, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée sur le secteur de la *Prairie de Marban*, autorisant la commune à y exercer son Droit de Préemption

dans le but de constituer une réserve foncière et d'organiser de façon rationnelle la mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement, accompagnant notamment la politique locale en matière de protection de l'environnement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics.

En ce sens, il semble particulièrement légitime de tout mettre en œuvre dans les meilleurs délais afin de protéger ce secteur en raison de la qualité du site, de la valeur des éléments naturels qui le composent et surtout, de l'existence de risques (zone humide de la Ringoire et zone submersible de débit complémentaire de l'Indre) et de la présence persistante des gens du voyage.

En outre, la commune est confrontée au problème de l'écoulement naturel des eaux pluviales dans cette zone. Pour le solutionner définitivement, il est envisagé de créer un fossé depuis le chemin de Marban permettant l'acheminement de l'eau jusqu'au ruisseau de la Ringoire.

Les Consorts VIAUD se sont engagés, par promesses de vente en date des 12 mars, 22 mars, 25 mars, 27 mars, 28 octobre, 29 octobre et 26 novembre 2010, à céder leur terrain d'une superficie de 1.564 m², sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 67, moyennant la somme de mille deux cent cinquante et un euros (1.251,00 €).

Comme convenu, la réalisation desdites promesses feront l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par le vendeur, dont les frais seront supportés par la commune de DÉOLS.

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** le terrain d'une superficie de 1.564 m² appartenant aux Consorts VIAUD, sis *Prairie de Marban* et cadastré section YK parcelle n° 67, moyennant la somme de mille deux cent cinquante et un euros (1.251,00 €) ;
- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Marie LACROIX pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

Vote de la délibération : A l'unanimité

17 – CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE ET LA VILLE DE DEOLS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT SU CHEMIN DES BATTES

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Battes, la Communauté d'Agglomération Castelroussine et la ville de Déols envisage de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés de travaux.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux.

La constitution du groupement donne lieu à la signature d'une convention entre les membres du groupement qui définit un coordonnateur, les besoins, les missions et les obligations de chaque membre du groupement ainsi que les répartitions financières.

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer la convention entre les deux parties.

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n°1086 à 1095

Vote de la délibération : A l'unanimité

18 – DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS CABLES PLACE CARNOT ET LAFAYETTE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les devis des travaux de dissimulation des réseaux câblés aériens dans le cadre des travaux de l'aménagement des places Carnot et Lafayette.

Au titre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont fait des observations au sujet de cette délibération qui n'avait pas lieu d'être.

En effet, les devis présentés par Numericable, opérateur du réseau câblé, sont des marchés publics qui entrent dans le cadre de la délibération du 28 mai 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inscrits au budget pour un montant inférieur à 800 000 € HT.

Par conséquent, l'acceptation des devis ne nécessitait pas la prise d'une délibération spécifique.

Il vous est proposé :

- **D'ANNULER** la délibération prise au cours du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 relative à la dissimulation des réseaux câblés, places Carnot et Lafayette

Vote de la délibération : A l'unanimité

19 – PROLONGATION DU CONTRAT DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Le 21 février 2007, le C.U.C.S. a été paraphé par l'ensemble des partenaires concernés. Il a été conclu jusqu'au 31 décembre 2009.

Une prorogation du Contrat, sans formalisme particulier, a été prise pour l'année 2010.

Par une circulaire du 8 novembre, et pour faire écho à un discours de Monsieur FILLON du même jour, l'Etat a annoncé la prolongation des C.U.C.S. jusqu'en 2014 afin de garantir une stabilité de la politique de la ville et de la faire coïncider avec la durée des mandats municipaux comme l'avait suggéré un rapport national élaboré par le Député Hamel et le Sénateur André l'année passée.

Afin de rendre effectif ce changement, l'Etat souhaite qu'un avenant de prolongation soit signé d'ici le 31 janvier 2011. Le modèle du texte sera prochainement transmis par le Secrétaire Général du Comité Interministériel des Villes. A noter que pour l'année 2011, le C.U.C.S. devrait privilégier trois thématiques, l'accès à l'emploi, l'éducation et la prévention de la délinquance.

Cette signature va permettre de maintenir l'effort mené sur les quartiers d'habitat social et s'inscrit dans un schéma plus vaste avec, notamment, la réalisation de l'évaluation du C.U.C.S. en 2010 et une réflexion sur les suites éventuelles du programme P.R.U.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à la prolongation du Contrat Urbaine de Cohésion Sociale.

Intervention de : M. DELLA-VALLE

Enregistrement compteur n°1138 à 1160

Vote de la délibération : A l'unanimité

20 – ADHESION DE LA COMMUNE DE VELLES AU SDEI

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-18, L52119 et L5211-25-1,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Velles des 29 septembre 2008 et 19 février 2010 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la région de Châteauroux,

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 octobre 2009 acceptant le retrait de la commune de Velles du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la région de Châteauroux,

Vu l'arrêté du Préfet n° 2010-04-0153 du 27 avril 2010 portant retrait de la commune de Velles du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la région de Châteauroux,

Vu la délibération du SDEI du 8 décembre 2010 acceptant l'adhésion de la commune de Velles au SDEI.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de Velles d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, exprimé lors des séances du conseil municipal en date des 29 septembre 2008 et 19 février 2010.

A compte de la notification, les comités syndicaux des SIERS et les conseils municipaux des villes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable (article L 5211-18 du CGCT).

Il vous est donc proposé,

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Velles au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Intervention de : M. DELLA-VALLE

Enregistrement compteur n°1180 à 1184

Vote de la délibération : A l'unanimité

21 – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEOLS

Rapporteur : M. DELLA-VALLE

Lecture du rapport

Dans le cadre de sa politique de recherche d'économies d'énergie, la commune de DEOLS souhaite améliorer la performance et le rendement des installations d'éclairage public.

Afin de cibler au mieux les interventions en les hiérarchisant, un inventaire de notre patrimoine actuel est nécessaire.

Aussi, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) a proposé à la municipalité gracieusement ses services pour l'assister dans le cadre d'une mission pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Cet audit est financé par l'ADEME sous réserve qu'il soit réalisé par une entité indépendante juridiquement et financièrement de tout acteur susceptible d'être intéressé par la consultation pour un marché de travaux.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée par la SDEI comprendra les éléments suivants :

- assistance au choix du prestataire,
- assistance pour le financement,
- suivi de l'étude,
- intégration dans le système d'informations géographiques (SIG).

Il vous est donc proposé

- **D'ACCEPTER** le projet de convention joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur Michel BLONDEAU, Maire de DEOLS ou en cas d'empêchement Mme Virginie LEVIEL Maire Adjoint Délégué, à signer la convention entre les deux parties.

Intervention de : M. BLONDEAU

Enregistrement compteur n°1215 à 1228

Vote de la délibération : A l'unanimité

22 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. BLONDEAU

Lecture du rapport

Mise en place par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et réformé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

1 - PRINCIPE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T) :

Le dispositif du CET consiste à permettre à l'agent **d'épargner des droits à congé**. L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales, cependant certains aspects de sa mise en œuvre doivent être définis par délibération, après consultation du Comité Technique Paritaire.

a - Bénéficiaires potentiels

Peuvent bénéficier d'un CET **les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires**, qu'ils occupent un **emploi à temps complet ou incomplet**, sous réserve qu'ils soient **employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service**.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

L'ouverture d'un compte est de droit dès lors que l'agent en fait la demande.

Il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

b - Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté :

- par le **report de jours de congés annuels**, dans la limite suivante : l'agent **doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année**.
- par le **report de jours de réduction du temps de travail (ARTT)**

c - Cas de conservation des droits épargnés

L'agent **conserve les droits** qu'il a acquis au titre du CET :

- **en cas de détachement ou de mutation** dans une autre collectivité
Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.
- **en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**
- **en cas de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, de détachement dans l'une des trois fonctions publiques**. Néanmoins, les droits sont inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion et de l'administration d'emploi en cas de détachement ou de mise à disposition.

2 - L'UTILISATION DES DROITS EPARGNES

1. Prise de Congés

Les jours accumulés sur le CET **ne peuvent être utilisés que sous forme de congés**.

Il n'est pas prévu de **compensation financière** en contrepartie de jours inscrits sur un compte.

A) Modalités d'utilisation des droits par la prise de jours de congés

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET **sont pris** comme des **congés annuels ordinaires** dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret du 26 novembre 1985.

Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), **l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.**

Les congés pris au titre du CET sont **assimilés à une période d'activité** et l'agent conserve notamment :

- Ses droits à l'avancement et à la retraite
- Le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi 84-53 (maladie).
La période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue.
- La rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé.

En cas de décès de l'agent, ses ayant-droits peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés. Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 17 décembre 2010, ont émis un avis défavorable (4 contre, 2 abstentions, 2 pour) néanmoins il est obligatoire de mettre en place le compte épargne temps, un agent en ayant sollicité le bénéfice.

Il vous est donc proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place le compte-épargne temps dans les conditions définies ci-dessus, **à compter de l'année 2011.**

Vote de la délibération : **A 24 voix pour et 4 voix contre**

23 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE (tranches 2 et 3)

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

La commune de Déols envisage d'aménager les places Carnot et Lafayette.

Le montant des deux premières tranches est estimé à **555 742,97 € HT**

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Aménagement des places Carnot et Lafayette - tranches 2 et 3 -	555 742,97	Etat (DETR 2011)	20 %	111 148,59
		Autofinancement	80 %	444 594,38
Sous total H.T.	555 742,97	Sous total H.T.	100 %	555 742,97
T.V.A.	108 925,62	Autofinancement		108 925,62
TOTAL TTC	664 668,59	TOTAL	100 %	664 668,59

Il vous est proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

24 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE

Rapporteur : M. PLUVIAUD

Lecture du rapport

La commune de Déols envisage la construction d'un club house au stade Jean Bizet pour un montant estimé à **74 602,56 €**.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant H.T. en Euros	Libellé	Taux	Montant en Euros
Acquisition d'un club house Raccordement aux réseaux	57 701,72 4 675,00	Conseil Général (FAR)	25,59 %	15 960,00
		Fonds parlementaires	16,03 %	10 000,00
		Autofinancement	58,38 %	36 416,72
Sous total H.T.	62 376,72	Sous total H.T.	100 %	62 376,72
T.V.A.	12 225,84	Autofinancement		12 225,84
TOTAL TTC	74 602,56	TOTAL	100 %	74 602,56

Il vous est proposé

- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Maire-Adjoint délégué aux finances, à solliciter les subventions.

Vote de la délibération : A l'unanimité

Séance levée à 20 heures 45